

ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ACCORDÉES PAR LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

Arrêté n° 20-000

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112,*
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que le président de l'Université de Cergy-Pontoise exerce, jusqu'à la désignation du premier président de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université, les attributions du président de cet établissement expérimental,

Considérant que CY Cergy Paris Université assure l'ensemble des activités de l'Université de Cergy-Pontoise, que les structures internes de l'Université de Cergy-Pontoise existant à la date d'entrée en vigueur du présent décret demeurent en place et leurs conseils et responsables respectifs demeurent en fonction et continuent d'exercer leurs compétences jusqu'à la désignation des nouveaux conseils et des nouveaux responsables conformément aux statuts de CY Cergy Paris Université,

Considérant que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,

Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité,

Considérant que, pour la bonne marche du service jusqu'à l'élection du président de CY Cergy Paris Université, il est opportun pour le président de prendre le présent arrêté,

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE, EXERÇANT LES
ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL CY
CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation

Les délégations de signature accordées jusqu'au 31 décembre 2019 par le président de l'Université de Cergy-Pontoise, Monsieur François GERMINET, sont maintenues et continuent de produire leurs effets jusqu'à la désignation du premier président de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, à la date de la désignation du premier président de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'établissement.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1^{er} janvier 2020

**Le président de l'université de Cergy-
Pontoise, exerçant les attributions du
président de l'établissement
expérimental CY Cergy Paris
Université**

François GERMINET

